

GENEVIÈVE PAQUET

Avocate

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Laval, Québec, H7P 2P2

Téléphone : 514-972-8275 / Télécopieur : 514-352-6796

Courriel : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

Le 10 juillet 2009

'Par courrier électronique'

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2
Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009

Chère consœur,

La présente donne suite à la correspondance de la Régie datée du 3 juillet 2009, demandant aux intervenants de commenter la recevabilité des expertises déposées par le Transporteur dans le cadre de l'audience mentionnée en rubrique. Le GRAME recommande à la Régie de s'assurer que les contre-expertises déposées par le Transporteur soient bien de la nature d'une contre-preuve avant d'en accepter leur dépôt. L'extrait suivant de la décision D-99-54, en page 3, devrait donc être pris en considération par la Régie ainsi que par le Transporteur, quant à la nature de la contre-preuve :

« La Régie désire rappeler aux intervenants que la contre-preuve, de par sa nature, ne doit pas constituer une répétition de la preuve principale auparavant close. De plus, un intervenant ne peut scinder sa propre preuve et présenter en contre-preuve des éléments qu'il aurait pu présenter en preuve principale. La contre-preuve doit porter sur des questions essentielles à la décision de la Régie(3). » (nos soulignés)

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me F. Jean Morel et Me Carolina Rinfret

cc. Les intervenants au dossier R-3669-2008, phase 2